



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_06_55

Portant sur la signature d'un marché pour la réservation de berceaux en entreprises de crèches privées au bénéfice des enfants des familles du Haillan

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont alinéa 3 les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toutes celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, sans limite de montant,

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société PEOPLE AND BABY sise 9 Avenue Hoche à PARIS (75008),

DECIDE

Article 1 : De confier l'accord-cadre N° 2023-07 « Réservation de berceaux en entreprises de crèches privées au bénéfice des enfants des familles du Haillan » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 2 septembre 2024 renouvelable par tacite reconduction 3 fois soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026 à la société PEOPLE AND BABY sise 9 Avenue Hoche à PARIS (75008). Le montant total annuel pour la réservation de 2 berceaux à la crèche multi-accueil Fleur de Lune est de : 13 368,40 € HT.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville du Haillan de l'exercice en cours et suivants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

27 JUN 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.